

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6116>

# Action sociale - allocation personnalisée d'autonomie (APA) - demande de remboursement au bénéficiaire par le département 2 ans après le versement indu (oui)



a jurisprudence par thématique - Action sociale, logement et solidarité -  
Date de mise en ligne : lundi 27 avril 2015

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

---

## Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : le département peut-il réclamer le remboursement au bénéficiaire plus de 2 ans après un versement indu ?

Oui mais uniquement en cas de fraude ou de fausses déclarations. Dans cette hypothèse en effet, le délai de prescription ne commence à courir qu'à compter de la découverte de la fraude. En revanche, en l'absence de fraudes ou de fausses déclarations, le délai de prescription de deux ans court à compter du paiement de la prestation. Ainsi un département n'est pas fondé à soutenir que la Commission centrale aurait commis une erreur de droit en ne déterminant pas le point de départ de la prescription par application des règles du code civil.

[Conseil d'État, 27 avril 2015, N° 378880](#)

